FACTURE

1/2609/2248

Émise le **29/09/2026**
Devis rattaché : D2867

sautron@bhatelier.fr

10 Rue du Moulin
44880 Sautron
Tél : 0253350222
sautron@bhatelier.fr
SIRET : 94496144000012 · TVA : FR65944961440

FACTURÉ À

Societe Territoire d'Energie Loire-Atlantique
TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE
Bâtiment F - Parc d'activités du Bois Cesbron - 1 Rue Roland Garros
44701 ORVAULT
0244764921 · axelle.mazouerigault@te44.fr

VÉHICULE

CITROEN C3 III 1.2

Immatriculation : FE-325-NG
N° de série : VF7SXHMRPKT539176
MEC : 13/03/2019
Kilométrage : 127 139 kms
Type mine : M10CTRVP0669159
Énergie : es

RÉFÉRENCE, DÉSIGNATION	Q	PU HT	REMISE	MONTANT HT
KIT DISTRIBUTION				
KIT DISTRIBUTION COMPLET (JOINT ET VIS COMPRIS)	1	305,60		305,60
COURROIE POMPE A EAU	1	21,80		21,80
REMPLACEMENT COURROIE DISTRIBUTION	2,8	62,50	10,00 %	157,50
PRODUITS DIVERS CONSOMMABLES PRODUITS DIVERS CONSOMMABLES	1	6,99		6,99
ESSAI SUR ROUTE ESSAI SUR ROUTE	1	13,73	100,00 %	0,00
Sous-total KIT DISTRIBUTION				491,89 € HT **590,27 € TTC**

MODALITÉS DE PAIEMENT

Paiement à réception de facture. En cas de retard : pénalité au taux légal x3 + indemnité forfaitaire de 40 € (art. L.441-10).

IBAN FR76 1380 7000 1034 5212 5359 618
BIC CCBPFRPPNAN
Référence 1/2609/2248

Total HT	491,89 €
TVA 20 %	98,38 €
Total TTC	**590,27 €**

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture. Le taux des pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera également due de plein droit par le débiteur en situation de retard, en sus des pénalités de retard. Une indemnisation complémentaire pourra être réclamée si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, sur justification.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Condition générales et Réparation

Le réparateur (ci-après désigné « BH ATELIER ») agit en son nom propre et pour son compte, et non en qualité de mandataire du constructeur du véhicule (ci-après désigné le « véhicule »). Le réparateur exploitant ainsi en son nom propre la marque BH ATELIER est seul responsable vis-à-vis du client ou de son mandataire (ci-après désigné « le client »), des engagements de toute nature pris par lui, nonobstant la garantie légale et le cas échéant commerciale attachées au véhicule. Les présentes conditions générales s'appliquent en France métropolitaine (Corse incluse).

1. RÉCEPTION

À la réception du véhicule par le concessionnaire BH ATELIER, il est établi une commande de travaux, sur laquelle sont indiqués l'état apparent du véhicule et, selon le cas, soit le détail des travaux à effectuer commandés par le Client, soit la seule demande d'établissement d'une estimation ou d'un devis, soit la seule réception du Véhicule dans l'attente d'une commande de travaux. La signature par le client de la commande de travaux vaut consentement du client à l'application des présentes conditions générales.

2. CONSIGNE

BH ATELIER n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au Véhicule et des éventuels objets qui lui sont expressément confiés et indiqués comme tels sur la commande de travaux, ainsi que du niveau de carburant noté à la réception du Véhicule. Le concessionnaire BH ATELIER ne sera responsable d'aucun bien laissé dans le véhicule et non indiqué par le client.

3. ESTIMATION - DEVIS

A la demande du Client, il sera établi soit une estimation, soit un devis des réparations à effectuer sur le véhicule. L'estimation est une indication sans démontage, fournie gratuitement, sur la nature des travaux à effectuer et sur leur coût approximatif, sous réserve de modifications ultérieures. Le devis est une liste détaillée ou non et chiffrée des travaux à réaliser avec démontage éventuel ou étude préalable, dont le montant engage le concessionnaire BH ATELIER pendant sa durée de validité. Le devis est facturé au client selon le tarif affiché, en vigueur au jour de la réception du véhicule par le concessionnaire BH ATELIER ; ces frais étant remboursés ou déduits de la facture si les travaux objet du devis sont commandés à BH ATELIER par le client. Aucun des travaux estimés nécessaires par le concessionnaire BH ATELIER ne sera entrepris par lui sur simple devis, si le devis n'a pas été validé par la signature de la commande de travaux par le client.

4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont entrepris selon la demande exprimée par le client sur la commande de travaux. Si, lors de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires par rapport à l'estimation ou au devis, BH ATELIER en informe le client, et lui demande son accord exprès par tout moyen écrit sur les travaux à effectuer et leur montant. L'absence d'accord exprès du Client dans un délai de 5 (cinq) jours calendaires à compter de l'information donnée au client sur ces travaux complémentaires, vaut refus du client, sous sa seule responsabilité. Le concessionnaire BH ATELIER est dégagé de toute responsabilité si le client refuse la réalisation des travaux complémentaires. Le client autorise le concessionnaire BH ATELIER à utiliser le véhicule dans le cadre d'essais nécessaires à la bonne exécution des travaux, le cas échéant.

5. ASSURANCES

BH ATELIER est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances et le client ayant commandé des réparations sur le véhicule. Le client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du concessionnaire BH ATELIER du paiement intégral des travaux, objet de la commande de travaux.

6. RESTITUTION DU VEHICULE

La date limite de restitution du véhicule est indiquée sous réserve d'un cas de force majeure, des possibilités du réparateur à la date de la commande de travaux, de la disponibilité des pièces de rechange ou de difficultés particulières décelées sur le véhicule. Dans le cas où la date limite ne pourrait être respectée, BH ATELIER en informera le client dans les meilleurs délais. Le client devra prendre livraison du véhicule dans les meilleurs délais à compter de la date limite de restitution indiquée sur la commande de travaux ou de la date confirmée par le concessionnaire BH ATELIER, et contrôler le bon état du véhicule. À défaut, un avis de mise à disposition lui sera adressé, l'invitant à retirer le véhicule dans les 5 (cinq) jours calendaires suivant la réception de l'avis. Tous les travaux commandés au réparateur sont réputés réceptionnés par le client du seul fait de la mise à disposition du véhicule au client. Le concessionnaire BH ATELIER mentionnera sur la facture ET/OU sur un rapport de points de contrôles les anomalies dont il aurait connaissance lors de la restitution du véhicule. Il engagera le client à remédier immédiatement à celles ayant une incidence sur la sécurité du véhicule. En cas de refus du client d'exécuter les travaux correspondants, le concessionnaire BH ATELIER décline toute responsabilité.

7. INDEMNITÉ D'ENCOMBREMENT

Une indemnité journalière d'encombrement sera facturée au client selon les barèmes du concessionnaire BH ATELIER, après envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure, à compter du 11ème (onzième) jour calendaire suivant :

- soit la réception du véhicule par le concessionnaire BH ATELIER, à moins que des travaux ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,

- soit l'envoi du devis, à moins que les travaux, objet de ce devis, ne soient commandés avant l'expiration de ce délai,

- soit la réception par le client de l'avis de mise à disposition du véhicule.

8. VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Conformément à l'article 1er de la loi du 31 décembre 1903, modifiée, le concessionnaire BH ATELIER, pourra procéder à la vente du véhicule qui n'aura pas été retiré par le Client dans un

délai de 3 (trois) mois.

9. PIÈCES REMPLACÉES

Les pièces remplacées, à l'exception de celles remplacées en échange-standard ou sous garantie, pourront être présentées et/ou restituées au client s'il en fait la demande expresse sur la commande de travaux.

L'utilisation de ces pièces remplacées sera alors effectuée sous la seule responsabilité du client. Les pièces remplacées, non réclamées par le client au plus tard lors de la restitution du Véhicule, deviennent la propriété du concessionnaire, qui peut en disposer librement.

10. COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Conformément à la règlementation, le concessionnaire BH ATELIER fait collecter et éliminer les pièces de rechange usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation est facturable aux clients selon la méthode et les prix affichés dans l'établissement.

11. PAIEMENT

Toute somme reçue du client par le concessionnaire BH ATELIER, au titre de la présente commande de travaux avant la restitution du Véhicule, constitue un acompte à valoir sur le montant de la facture. Les factures sont établies selon les tarifs des pièces de rechange et selon les barèmes de temps forfaitaire main d'œuvre du concessionnaire BH ATELIER, en vigueur à la date de la commande des travaux, librement consultables par le client. Le client s'engage à régler la facture au comptant sans escompte, préalablement à la restitution du Véhicule. Le Véhicule étant réputé remis au réparateur en dépôt, BH ATELIER peut exercer un droit de rétention sur le véhicule jusqu'à complet paiement de la facture, conformément aux dispositions de l'article 1948 du Code civil. Le transfert de la propriété des pièces et/ou accessoires vendus au titre de la commande de travaux est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix, les risques étant néanmoins transférés au client dès la livraison des pièces et/ou accessoires. Si le dépôt du véhicule a été effectué par un mandataire, le mandataire sera tenu solidairement avec le propriétaire du Véhicule. Lorsque le Client est un professionnel, en application de l'article L441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le concessionnaire BH ATELIER pourra lui appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité des dites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au Client professionnel.

12. GARANTIE DES INTERVENTIONS ET DES PIÈCES DE RECHANGE

Le concessionnaire BH ATELIER s'engage à assurer le service après-vente sur les prestations qu'elle a réalisées pendant 12 mois à compter de la date de la prestation, hormis pour la climatisation (6 mois), l'équilibrage et la géométrie (3 mois). En cas de fuite constatée de la climatisation, aucune garantie ne pourra être mise en œuvre. Le concessionnaire BH ATELIER garantit que ses prestations sont réalisées conformément aux règles de l'art. Pour faire jouer cette garantie, le client doit se rapprocher d'un concessionnaire BH ATELIER avant toute intervention par une tierce personne à des fins de constatation. Le client peut demander aux techniciens des renseignements sur les prestations réalisées ou que les pièces usagées de son véhicule lui soient remises. Il demande que cette sujétion soit notée sur l'ordre de réparation. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux ateliers est interdit aux clients et aux visiteurs.

Afin d'agir pour la sécurité de ses clients, le concessionnaire BH ATELIER s'engage à mentionner sur le relevé atelier les travaux et mises en garde qu'il a pu observer dans l'environnement de la prestation et qu'il estime devoir être portés à la connaissance du propriétaire. En aucun cas, cela ne signifie que le véhicule a fait l'objet d'un contrôle exhaustif. Il incombe au client de prendre connaissance des informations qui figurent éventuellement sur la facture et d'en observer les recommandations. Ces informations ne dispensent pas le client de respecter les mentions relatives à la périodicité des entretiens et des remplacements des pièces mentionnées dans le carnet d'entretien du véhicule. Si, à la suite d'une prestation de service un client estime que la responsabilité du concessionnaire BH ATELIER est engagée et que cette analyse n'est pas partagée par les techniciens de BH ATELIER, il appartient alors au client de mandater une expertise amiable contradictoire.

Le concessionnaire BH ATELIER s'engage à réparer le dommage ou apporter une indemnisation si, à l'issue de cette expertise, la responsabilité du concessionnaire BH ATELIER est retenue par les experts. En cas de préjudice d'immobilisation, celui-ci pourra être indemnisé dans la limite de 10 €/jour, sauf si un véhicule de location (catégorie A) est mis à la disposition du client. Si la responsabilité du concessionnaire BH ATELIER n'est pas retenue, tous les frais d'expertise seront à la charge du client et les éventuels frais de location de véhicule resteront à la charge du client. Il est expressément précisé que sont exclues de la garantie les détériorations consécutives à une mauvaise utilisation du véhicule, à l'usure normale des pièces posées ou à l'intervention d'une tierce personne.

13. RECLAMATIONS - DROIT APPLICABLE - LITIGES

Pour toute réclamation ou renseignement au sujet des travaux commandés, le client peut contacter le concessionnaire BH ATELIER aux coordonnées indiquées sur la commande de travaux. Pour des raisons de sécurité, BH ATELIER n'autorise aucune participation du client à l'exécution des travaux. La présente commande de travaux est exclusivement régie par le droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Si le Client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend le siège du concessionnaire BH ATELIER. Si le Client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun. En cas de litige avec un membre du réseau ou un centre BH ATELIER, le consommateur peut faire appel à un conciliateur de justice compétent en matière d'automobile : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) 50 rue Rouget de Lisle – 92158 SURESNES CEDEX Ou en ligne : http://www.mediateur-cnpa.fr/saisir-le-mediateur.htm

14. DONNEES PERSONNELLES

Le véhicule est équipé de systèmes informatiques et électroniques permettant la transmission d'informations techniques sur le fonctionnement du véhicule telles que l'état de ses organes, ses niveaux de fluides, son kilométrage et de réaliser et délivrer ainsi notamment des diagnostics et des alertes mécaniques ou de sécurité. Les informations collectées sur la commande de travaux et par le véhicule sont nécessaires au constructeur, son réseau commercial, ses réparateurs, toute société qui offrirait un service pour le compte du constructeur et/ou toute société appartenant au même Groupe Constructeur, pour le traitement de votre demande. Vous êtes informé que les informations vous concernant et celles collectées le cas échéant par les systèmes informatiques et électroniques pourront également être utilisées par les sociétés susvisées à des fins de prospection commerciale, d'enquête et d'analyse.